



Secrétariat général
Service des Assemblées

OBJET :

Représentation de la Ville de Vannes

Correspondant Défense

Arrêté : AR-SAS-2022-049

Le Maire de la ville de Vannes,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 indiquant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs élus(es),

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection des Adjointes au Maire,

Considérant la nécessité de représenter le Maire ;

ARRETE ce qu'il suit :

Article 1 : Mme Monique JEAN, Maire-Adjointe, déléguée à la sécurité, tranquillité publique et citoyenneté, est désignée en tant que

Correspondante Défense de la ville de Vannes ;

Article 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet du Morbihan,

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par l'Etat.

Vannes, le **22 NOV. 2022**

Spécimen de signature de
Mme Monique JEAN, Maire-Adjointe

Le Maire,

